

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

APPLICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 959 ET SES AMENDEMENTS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le versement de subventions dans le cadre de l'application du *Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale*, R.V.Q. 959 et ses amendements, pour l'année 2020 et les suivantes.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût de la dépense décrite à l'article 1 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 14 février 2020 par :

Mylène Gauthier, directrice par intérim
Division Patrimoine et relations internationales
Service de la culture, du patrimoine
et des relations internationales